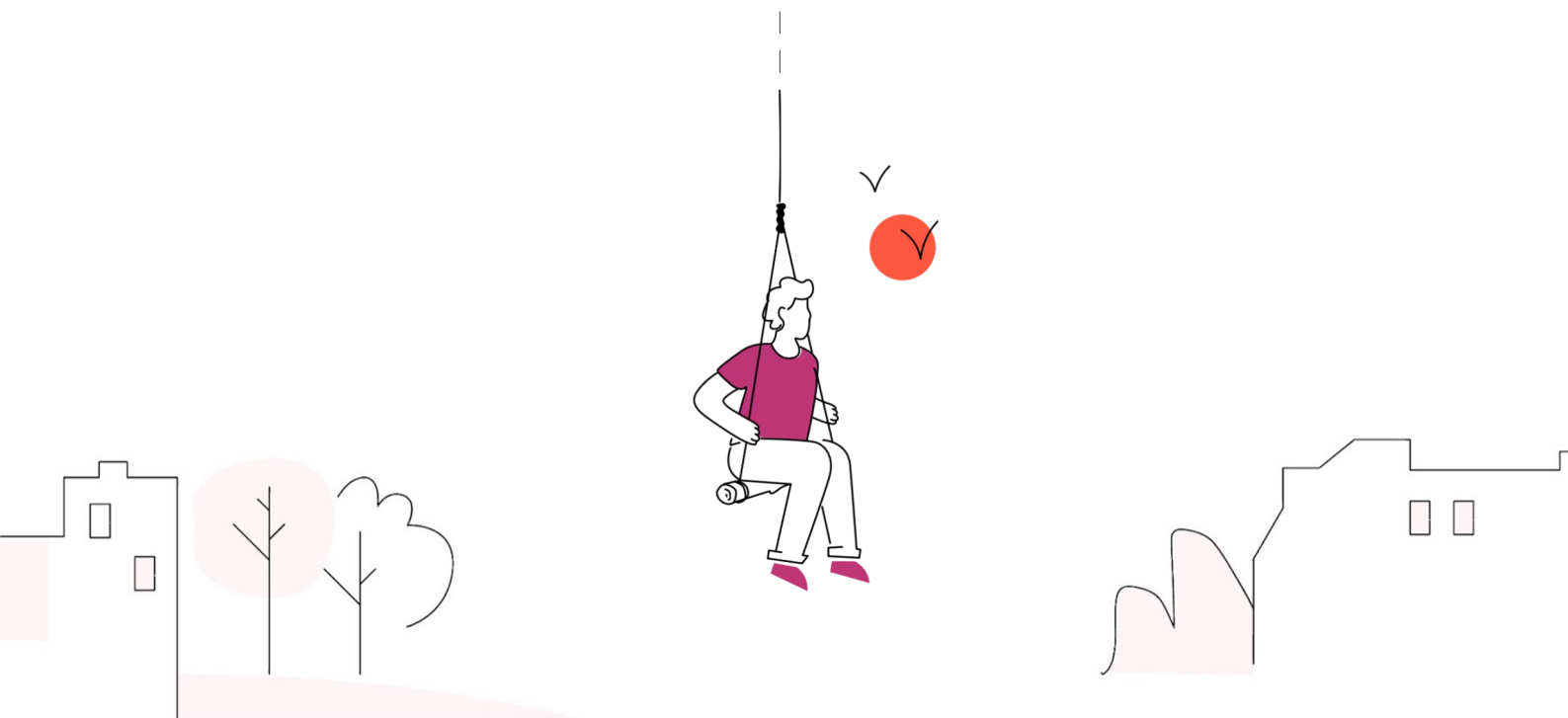


La tranquillité, c'est avec *mila*

Plus vite, plus juste, plus proche

Offre Particuliers

Propriétaire non occupant
Propriétaires bailleurs



MILA est une compagnie d'assurance française spécialisée dans l'immobilier
www.mila.direct

L'assurance Propriétaire non occupant en un coup d'oeil

Parce que les usages d'un bien immobilier sont divers, nous avons conçu une assurance qui s'adapte à chaque mode de location.

Trois exemples de situations, une seule assurance PNO pour les couvrir :



**Votre bien est loué
à l'année ?**

Il est assuré !



**Il est mis en location
ponctuelle ou saisonnière ?**

Il est assuré !



**Il est inoccupé ou en travaux
pendant plusieurs mois ?**

Il est assuré !



Et parce que la vie n'est jamais figée...

Vous êtes propriétaire et vous séjournez quelques jours dans votre bien d'habitude proposé en location saisonnière ? Pas de problème : vous restez couvert !

A qui s'adresse cette assurance ?

Les propriétaires bailleurs (personnes physiques, SCI, indivisions).



Le saviez-vous ?

- ✓ L'assurance PNO (comprenant au moins la garantie Responsabilité Civile) est **obligatoire pour les biens loués en copropriété** (loi Alur du 24 mars 2014).
- ✓ L'assurance PNO est **déductible des revenus fonciers**, pensez-y !

Quels biens peuvent être assurés ?



Appartements

À partir de 76 €



Maisons

À partir de 174 €



Garages isolés

À partir de 50 €

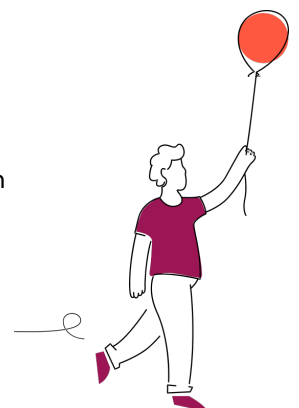


Commerces

À partir de 87 €

Une compagnie vraiment là pour vous

- 1** Une équipe disponible, à l'écoute de vos besoins, du lundi au vendredi de 8h à 20h
- 2** Une gestion des sinistres rapide et efficace
- 3** Des garanties optionnelles pour vous apporter un maximum de sécurité



Une offre adaptée en fonction de votre situation

Ce produit permet d'assurer des **particuliers (ou SCI) propriétaires d'un bien** dans les situations suivantes :

✓ BIEN EN LOCATION LONGUE DURÉE À LA SOUSCRIPTION

Biens loués pour une durée supérieure à 2 mois (à usage d'habitation ou de commerce)



Conditions à la souscription

- ✓ Bien occupé à la souscription
- ✓ Ou vide sur une période inférieure à 4 mois avant la prochaine mise en location

Et après ?

- ✓ Couvert si occupé par le locataire
- ✓ Couvert si inoccupé (les dégâts des eaux et bris de glace ne sont pas couverts si le bien est vide pendant plus de 4 mois)

Options utiles

- ✓ **Garantie Squat** : prise en charge des frais occasionnés par une occupation illégale
- ✓ **Protection Juridique** : accompagnement en cas de contentieux, notamment des impayés de loyer

✓ BIEN EN LOCATION SAISONNIÈRE AU MOMENT DE LA SOUSCRIPTION OU EN COLIVING

Bien loué pour une durée inférieure à 2 mois (location saisonnière) ou en coliving (location de chambre avec espaces communs partagés).

À savoir : dans le cas d'un coliving avec un bail individuel par locataire, le contrat couvre les parties communes du logement, y compris en cas de dommages occasionnés par les locataires.

Conditions à la souscription

- ✓ Bien occupé (même partiellement) sur une période de 4 mois dans l'année, par le propriétaire ou les locataires

Et après ?

- ✓ Couvert si occupé par le locataire
- ✓ Couvert si occupé par le propriétaire
- ✓ Couvert si inoccupé (les dégâts des eaux et bris de glace ne sont pas couverts si le bien est vide pendant plus de 4 mois)

Options utiles

- ✓ **Garantie Squat** : prise en charge des frais occasionnés par une occupation illégale
- ✓ **Dégradations locatives** : prise en charge des dommages causés par les locataires

✓ BIEN INOCCUPÉ

Bien inoccupé à la souscription sur une période supérieure à 4 mois, destiné à un usage d'habitation.

Pour quel type de bien ?

- ✓ Bien inoccupé à la souscription depuis plus de 4 mois
- ✓ Bien en travaux et donc inoccupé pendant + de 4 mois

Ce qu'il faut savoir

- ✓ Les dégâts des eaux et le bris de glace ne sont pas couverts
- ✓ Les options proposées dans les autres formules (squat, dégradations, protection juridique) ne sont pas disponibles

Ce qui reste inclus

- ✓ Les garanties de base : incendie, attentat, catastrophe naturelle ou technologique, évènement climatique,
- ✓ La garantie Vol
- ✓ La garantie Responsabilité civile (du propriétaire d'immeuble)

Ce produit **ne couvre pas les biens faisant l'objet de travaux de gros œuvre** pour lesquels un contrat d'assurance dommages ouvrage est requis.

Les garanties et options proposées

Vous pouvez étendre la couverture de votre bien en fonction de vos besoins grâce aux **options supplémentaires** :

Situation du bien	Usage	Garanties	Options disponibles (détails ci-dessous)
Location longue durée	Habitation Commercial	Ensemble des garanties dommages aux biens et responsabilité civile	Garantie Squat* Protection juridique
Location saisonnière / coliving	Habitation	Ensemble des garanties dommages aux biens et responsabilité civile	Garantie Squat Dégradations des locataires
Bien inoccupé ou en travaux	Habitation	Garanties dommages aux biens (hors dégâts des eaux et bris de glace) et garantie responsabilité civile	-

Les options en détail :



Garantie Squat*

- ✓ Frais juridiques : jusqu'à 15 000 €
(seuil d'intervention : 250 €)
- ✓ Perte de loyers (vacance locative) : jusqu'à 20 000 €
- ✓ Dégradations immobilières : jusqu'à 20 000 €

Délai de carence :
5 mois

Protection juridique

- ✓ Conseil et prise en charge des frais juridiques suite à un litige en lien avec le bien immobilier avec l'administration fiscale, le syndic, un voisin ou une administration, suite à l'achat du bien ou à des travaux.
- ✓ En cas d'impayé du locataire, accompagnement et prise en charge des frais juridiques.

Cette option est recommandée si vous n'avez pas souscrit une assurance loyers impayés.

Délai de carence :
3 mois

Dégradations des locataires

- ✓ Prise en charge des dommages causés par le locataire au logement ou au mobilier, sur justificatif (état des lieux ou constat d'huissier) dans la limite de 7 500 € par sinistre.
- ✓ Indemnisation jusqu'à 2 mois de loyers pour combler le manque à gagner le temps que les réparations soient effectuées.

*La garantie Squat ne s'applique pas aux locaux commerciaux.

Nos tarifs pour les biens en location longue durée

Prime annuelle TTC* à partir de :

ZONE 3

Appartement	Nombre de pièces	Franchise 170 €	Franchise 290 €
	1	84 €	76 €
	2	96 €	86 €
	3	110 €	99 €
	4	126 €	114 €
	5	145 €	130 €
	6	172 €	155 €
	7	208 €	187 €

	Franchise 170 €	Franchise 290 €
Maison**	193 €	174 €
Box ou garage fermé	55 €	50 €
Place de parking non fermée	20 €	18 €
Local commercial***	96 €	87 €

ZONE 2

Appartement	Nombre de pièces	Franchise 170 €	Franchise 290 €
	1	92 €	83 €
	2	104 €	94 €
	3	121 €	109 €
	4	138 €	124 €
	5	158 €	142 €
	6	188 €	169 €
	7	227 €	204 €

	Franchise 170 €	Franchise 290 €
Maison**	211 €	190 €
Box ou garage fermé	61 €	55 €
Place de parking non fermée	22 €	20 €
Local commercial***	105 €	95 €

ZONE 1

Appartement	Nombre de pièces	Franchise 170 €	Franchise 290 €
	1	101 €	91 €
	2	115 €	103 €
	3	132 €	119 €
	4	152 €	136 €
	5	174 €	156 €
	6	206 €	186 €
	7	249 €	224 €

	Franchise 170 €	Franchise 290 €
Maison**	231 €	209 €
Box ou garage fermé	66 €	60 €
Place de parking non fermée	24 €	22 €
Local commercial***	116 €	104 €

*Tarifs au 1^{er} mai 2025, hors taxe attentat de 6,50 € payable annuellement. Des majorations peuvent être appliquées en fonction du risque climatique ou environnemental

** Tarif progressif en fonction du nombre de pièces, jusqu'à 7 pièces.

*** Tarif progressif en fonction de la surface, jusqu'à 300 m2

Retrouvez tous les détails de nos offres dans nos Conditions Générales

Plafonds et frais annexes

Plafond des événements et frais annexes – Bien occupé

ÉVÈNEMENTS GARANTIS	LIMITE DE GARANTIE
- Incendie, explosion, implosion, enfumage, - Attentats et actes de terrorisme - Dégâts des eaux, gel - Évènement climatique - Catastrophe naturelle - Catastrophe technologique	Bâtiments immobiliers : valeur de reconstruction à neuf (dans la limite de 25% de vétusté) dans la limite de 1 000 000 € Biens mobiliers : 3 000 € par pièce
Vol, tentative de vol avec effraction et vandalisme	5 000 €
Bris de glace	Valeur de remplacement
Responsabilité civile / défense recours	1 000 000 €
FRAIS ANNEXES	
Frais de démolition et de déblais des biens détruits ou endommagés	5 % de l'indemnité versée pour les dommages aux biens
Frais de déplacement, de réinstallation et d'entrepôt des biens mobiliers de l'assuré dans le cas de locations meublées	5 % de l'indemnité versée pour les dommages aux biens
Frais de clôture provisoire et gardiennage (dans la garantie vol)	Limité à 3 jours
Frais de mise en conformité des lieux	5 % de l'indemnité versée pour les dommages aux biens
Pertes de loyer	12 mois (jusqu'à 60 000 €)

En cas de couverture d'un bien inoccupé, les garanties dégâts des eaux et bris de glace ne sont pas proposées.

Franchise par événement et frais annexes garantis

- Montant de la franchise pour tous les événements hors catastrophes naturelles et technologiques et frais annexes : 170 € ou 290 €. La franchise sera appliquée une seule fois par sinistre.
- Montant de la franchise pour les catastrophes naturelles et technologiques : montant de la franchise légale.
- Franchise de 500 € si un sinistre intervient dans les deux mois suivant la souscription si le bien n'était pas assuré précédemment
- Cas spécifique des biens inoccupés : franchise de 1 000 €.

Détail des zones géographiques :

ZONE 1	ZONE 2	ZONE 3
Ile-de-France (75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95) Bouches-du-Rhône (13) Corse (20)	Alpes-de-Haute-Provence (04) / Alpes-Maritimes (06) / Côte-d'Or (21) / Finistère (29) / Gard (30) / Haute-Garonne (31) / Gironde (33) / Hérault (34) / Isère (38) / Loire-Atlantique (44) / Marne (51) / Nord (59) / Oise (60) / Bas-Rhin (67) / Rhône (69) / Seine-Maritime (76) / Var (83) / Vaucluse (84)	Reste de la France Métropolitaine



Pour en savoir plus,
n'hésitez pas à vous rapprocher
de votre interlocuteur habituel.



www.mila.direct